

## Compte-rendu – Réunion 2017-5 Comité de déontologie

*Lundi 13 novembre 2017  
France Assos Santé, 13h30 - 17h00  
10, Villa Bosquet - 75007 Paris*

### ***Etaient présents :***

- Dominique THOUVENIN, Présidente
- Sabine BRESSON, CNAFC
- Marie-Solange JULIA, AVIAM
- Jean-Yves MENER, UNAFAM
- Marc RESCHE, AFDOC
- Tristan BERGER, chargé de mission

### ***Est excusé :***

- Claude HURIET, personne qualifiée

### ***Documents fournis :***

- La proposition de compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2017 ;
- Le projet courrier de présentation de l'activité du Comité de déontologie ;
- Les documents liés à l'organisation de la collecte des DPI, notamment l'attestation sur l'honneur & le mail à destination des futur·e·s déclarant·e·s ;
- La version dématérialisée du formulaire de déclaration publique d'intérêts (<https://fr.surveymonkey.com/r/UNAASS-DPI>).

## 1. Discussion et adoption des documents présentés

Après lecture et modifications, le compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2017, le projet de courrier de présentation de l'activité du Comité de déontologie, l'attestation sur l'honneur et le mail à destination des futur·e·s déclarant·e·s, ont été adoptés à l'unanimité. Le courrier de présentation avait été modifié plusieurs fois suite aux échanges de mails entre les membres du Comité de déontologie, ces dernier·e·s ont apprécié la dernière version pour sa neutralité. De plus, Dominique THOUVENIN a insisté sur le fait que l'appréciation des conflits d'intérêts ne dépend pas uniquement des déclarant·e·s bien que leur rôle soit primordial. La dernière version du texte renforce cette idée :

*« Indépendamment de l'examen des déclarations publiques d'intérêts par le Comité de déontologie, **votre rôle est primordial** : il vous appartient de vérifier si les liens que vous avez déclarés vous semblent compatibles avec votre présence dans une réunion du Conseil d'administration ou du Comité régional. »*

Pour la version dématérialisée du formulaire, il a été décidé que les membres du Comité de déontologie rempliraient leur DPI, bien que cela ne soit pas exigé par les textes, *via* le formulaire en ligne. Cela permettra de le tester. Ils indiqueront au chargé de mission les éventuels dysfonctionnements et questionnements liés à la version dématérialisée du questionnaire. Le Comité de déontologie a insisté sur le fait que la mise en place de ce dernier ne relevait pas des missions du chargé de mission du Comité de déontologie.

## 2. Collecte des DPI en période électorale

Étant donné les délais très courts d'ici les élections, et sachant que les candidats doivent remettre leur déclaration d'intérêts en même temps que leur candidature, le Comité de déontologie entend faire savoir qu'il lui est impossible d'analyser, les DPI des candidat·e·s aux Comités régionaux avant ces élections.

Par ailleurs, le Comité de déontologie fait observer qu'il n'est pas en charge du contrôle de la validité des candidatures ; ce dernier s'occupe de recenser les DPI et d'en informer les organisateur·rice·s des élections.

Afin de se conformer aux obligations légales en matière de protection des données personnelles, la Comité de déontologie a décidé que les DPI des candidat·e·s aux élections ayant été collectées seront détruites pour les personnes non élues. Tristan BERGER sollicitera la Commission nationale informatique et libertés sur ce point pour s'assurer de la bonne conformité de la procédure choisie.

### **3. Modalités de contrôle des DPI**

Eu égard au volume de travail prévisible (*cf.* note n°2 du Comité de déontologie estimant le volume de travail lié au contrôle des DPI), et en vue de rendre l'examen des DPI réalisable avec les moyens dont dispose le Comité, Tristan BERGER a exposé les différentes possibilités de « *délégation* » du travail d'examen d'une partie des DPI qu'il avait envisagées (notamment en travaillant avec les coordinateur·rice·s régionaux et les organisateur·rice·s des élections). Le Comité de déontologie a unanimement refusé ce choix, observant que ces options mettaient à mal l'indépendance du Comité qui ne saurait déléguer ses compétences. Ce dernier s'est interrogé sur la question de savoir s'il ne faudrait pas envisager des Comités de déontologie régionaux. En l'état, en l'absence d'autres options, le Comité de déontologie a décidé d'informer le Conseil d'administration (prévu le 15 décembre) de ce problème.

Le Comité de déontologie constate que pour pouvoir assumer ses missions, il est nécessaire de trouver une solution permettant d'examiner l'ensemble des DPI, tout en assurant pleinement les missions liées à la phase de lancement qui s'avère être longue et compliquée.

### **4. Modalités d'information publique de l'activité du Comité**

Le Comité de déontologie se pose la question de savoir si les DPI doivent être rendues publiques avant ou après avoir été examinées. Concernant son activité, il a été décidé qu'une brève description serait rédigée afin d'être mise en ligne sur le site de l'UNAASS. Les membres du Comité feront également parvenir une photographie et une brève biographie en vue de les mettre en ligne avec la présentation du Comité. Plusieurs documents seront ajoutés progressivement (notamment le règlement intérieur, les formulaires de déclarations, etc.).

### **5. Remarques et observations**

1. Il a été décidé qu'un bilan général de l'activité du Comité de déontologie, de son lancement à aujourd'hui, serait produit, afin de rendre compte des objectifs atteints et des obstacles rencontrés. Ce bilan inclura des estimations prospectives (notamment sur l'évaluation du temps de travail lié au contrôle des DPI après les fusions en cours).
2. Il convient de corriger la note sur l'estimation du temps de travail lié au contrôle des DPI : les membres des différents bureaux émanant du Conseil d'administration et des Comités régionaux, il ne faut donc pas les compter deux fois dans l'estimation. Tristan BERGER mettra à jour la note.

3. Le Comité de déontologie a suggéré de relancer les membres du Conseil d'administration qui n'ont toujours pas soumis leur DPI.

La réunion s'est close à 17h00, les points prévus à l'ordre du jour n'ayant pas pu être abordés sont ajournés à la prochaine réunion.